

REGLEMENT DE JEU MARQUES AVENUE

« Le Grand Jeu »

19 mai 2018 – 26 juin 2018

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association des Exploitants de **Marques Avenue Corbeil-Essonnes**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Corbeil-Essonnes, 2 rue Jean Cocteau – 91100 Corbeil-Essonnes, représentée par Madame **Brigitte TICHAND** en sa qualité de présidente, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue L'Île Saint-Denis**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue L'Île Saint-Denis, 9 quai du Chatelier – 93450 L'Île Saint-Denis, représentée par Monsieur **Laurent SKORNIK** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue La Séguinière**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue La Séguinière, Zone industrielle de la Ménardière – 49280 La Séguinière, représentée par Monsieur **Patrick OUDET** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Romans**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta – 26100 Romans, représentée par Monsieur **Laurent SKORNIK** en sa qualité de président, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Troyes**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est sur le centre Marques Avenue Troyes, Avenue de la Maille – 10800 Saint Julien les Villas, représentée par Madame **Laurence CHRISTOPHE** en sa qualité de présidente, l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Talange**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est Z.I. de Talange-Hauconcourt – 57525 Talange, représentée par **Monsieur Filipe PEREIRA**, en sa qualité de président, ainsi que l'Association des Exploitants de **Marques Avenue Aubergenville**, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Aubergenville, sur la ZAC du Trait d'Union/RD14, route des 40 Sous 78410 Aubergenville, représentée par Monsieur **Sofien AIT MAMEUR** en sa qualité de président, (ci-après collectivement dénommées « l'Organisateur ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera du 19 mai 2018 à 10h au 26 juin 2018 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et sera accessible dans tous les centres Marques Avenue pendant les heures d'ouverture respectives de chacun des Organisateurs, ainsi que sur le site officiel de Marques Avenue : <http://www.marquesavenue.com/> (ci-après dénommé le « Site ») ;

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des centres Marques Avenue ou tout autre prestataire travaillant dans ces centres, du personnel du Groupe Marques Avenue et du personnel de l'Agence HUMANSEVEN.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales des Sites. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales des Sites entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 26 juin 2018 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par l'Organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Mécanisme du Jeu

Il existe plusieurs moyens de participer au Jeu :

1) Dans les centres Marques Avenue Organismes, le Participant doit scanner un QR code qui sera affiché sur différents outils présents dans les centres : abribus, vitrophanie, affiche A3, carton plume et flyers.

Pour scanner le QR code, le Participant peut utiliser son appareil photo (sous iOS11), l'application Snapchat, ou tout autre application de scan de QR code.

Une fois scanné, le QR code redirige le Participant sur un formulaire d'inscription en ligne.

Sur ce formulaire, le Participant devra renseigner les informations suivantes :

- Civilité¹
- Nom¹
- Prénom¹
- Date de naissance¹
- Email¹
- Mobile (facultatif)
- Le ou les centre(s) Marques Avenue dont il souhaite recevoir la newsletter¹

- Case opt-in de participation au jeu*
- Case opt-in d'inscription à la newsletter Marques Avenue**
- Case opt-in d'inscription aux actus et bons plans Marques Avenue par SMS**

¹champs obligatoires

* voir article 7 : informatique et libertés

**voir article 7 : informatique et libertés

Pour valider leur inscription au jeu, les Participants doivent cliquer sur « valider ».

OU

2) Sur le Site officiel Marques Avenue www.marquesavenue.com, les Participants pourront accéder au Jeu depuis la Home Page en cliquant sur la bannière dédiée au Jeu et renseigner le formulaire d'inscription en ligne.

Une seule participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, qu'aucun Participant n'a validé plusieurs inscriptions pour son compte.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse mail fausse entraîne l'élimination du Jeu.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens frauduleux tels que des automates de participation, programmes informatiques automatisant la participation au Jeu, utilisation d'informations, courrier électronique autre que ceux correspondants à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé par l'Agence HUMANSEVEN le 16 juillet 2018, qui désignera le Gagnant.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Gagnant remportera un séjour pour deux personnes au Kenya d'une valeur totale de

12.000€ HT (douze mille euros hors taxes), soit 6.000€ HT par personne (six mille euros hors taxes).

Le séjour comprend :

COMPREND	NE COMPREND PAS
<ul style="list-style-type: none">- Les vols A/R au départ de Paris et à destination de Nairobi- Les taxes aériennes- Les bagages en soute- Mise à disposition d'une voiture de location pendant toute la durée du séjour- Deux (2) nuits au Giraffe Manor (base chambre double)- La pension complète- L'accès au sanctuaire de girafes l' « AFEW Giraffe Center » à Nairobi- Trois (3) nuit au Solio Lodge (base lodge double) à Laikipia- La pension complète- Safaris illimités en plein cœur de la brousse- Excursion au Parc Naturel Aberdare- Visite d'une ferme locale- Une balade à cheval ou à VTT au choix	<ul style="list-style-type: none">- Dépenses personnelles- L'assurance annulation- Les boissons et repas hors forfait- Les activités supplémentaires- Les frais liés à la voiture de location (essence, péages...)

La période de validité pendant laquelle le Gagnant pourra utiliser la dotation est d'une (1) année à compter de la réception du courriel avec accusé de réception confirmant son gain au tirage au sort.

Le Gagnant fera sa demande de réservation trois (3) mois avant la date de départ souhaitée (hors période de fêtes de fin d'année), sous réserve de disponibilités au moment de la réservation du vol.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalentes.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le Gagnant recevra un courriel, dans un délai maximum de 7 (sept) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

S'il ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort sera organisé, désignant un nouveau Gagnant qui aura, lui aussi, 7 (sept) jours pour se manifester après avoir été informé de son gain. S'il ne se manifestait pas non plus dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera organisé, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Gagnant se manifeste dans le délai qui lui est imparti.

Aucun e-mail ne sera adressé aux Participants ayant perdu.

D'une façon générale, l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la nature des dotations ou s'agissant de toute contestation ou réclamation que ces dotations pourraient susciter.

ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Chaque Participant autorise, dans l'hypothèse où il serait désigné comme Gagnant, l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter son image, ainsi qu'à utiliser son nom et son prénom, dans les conditions définies ci-après.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la première exploitation des photographies, pour le territoire monde, pour une exploitation par l'Organisateur sur Internet, notamment sur la page Facebook de Marques Avenue et sur le site Instagram Marques Avenue.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer un document, transmis par l'Organisateur, confirmant cette autorisation.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

*En soumettant ce formulaire, les Participants acceptent que les informations saisies ci-dessus soient utilisées, exploitées, traitées et conservées pour permettre de les recontacter dans le cadre de la relation commerciale qui découle du présent Jeu dans un délai de six mois.

**Les informations collectées depuis le formulaire dans l'hypothèse où les Participants ont coché l'une ou l'autre des cases « inscription à la newsletter » ou « actus et bons plans » sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la prospection commerciale du Groupe Marques Avenue.

Conformément à « la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 4/08/2004 », les Participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier, modifier ou supprimer en contactant par courriel : information@marquesavenue.com, ou se désinscrire à la newsletter et/ou aux actus et bons plans de Marques Avenue en [cliquant ici](#). **Vos données sont conservées par Marques Avenue sauf avis contraire écrit de votre part à information@marquesavenue.com.

Pour effectuer ce droit, il est nécessaire de préciser nom, prénom et adresse électronique en joignant la copie du justificatif d'identité.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET LITIGE

L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements

indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toute poursuite judiciaire qu'il jugera utile.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur et ses prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations ;
- d'intervention malveillante ;
- de problème d'acheminement du courrier ;
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non-imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ;
- si le bon déroulement administratif du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu est strictement personnelle et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, par courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités, les mécanismes du Jeu.

L'Organisateur arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 : VERIFICATION D'IDENTITE

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur adresse e-mail. Toutes indications erronées d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager ses propres responsabilités civile et pénale.

ARTICLE 12 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice, domiciliée, SCP NADJAR & Associés, 164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement est disponible sur le site <http://www.marquesavenue.com>.

Le règlement pourra être adressé individuellement à tout Participant qui en fait la demande par courrier adressé à L'Association des Exploitants de Marques Avenue Aubergenville, ZAC du Trait d'Union / RD 14, Route des 40 sous - 78410 Aubergenville, L'Association des Exploitants de Marques Avenue Corbeil-Essonnes, 2 rue Jean Cocteau - 91100 Corbeil-Essonnes, L'Association des Exploitants de Marques Avenue L'Île Saint-Denis, 9 quai du Châtelier - 93450 L'Île Saint-Denis, L'Association des Exploitants de Marques Avenue La Séguinière, Z.I. de la Ménardière, Rue du Bocage - 49280 La Séguinière, L'Association des Exploitants de Marques Avenue Romans, 60 avenue Gambetta - 26100 Romans, L'Association des Exploitants de Marques Avenue Talange, Z.I. de Talange Hauconcourt – 57525 Talange et L'Association des Exploitants de Marques Avenue Troyes, 114 boulevard de Dijon - 10800 Saint-Julien-les-Villas.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes) sur simple demande écrite formulée dans le même courrier que la demande d'envoi du règlement et faite au plus tard le jour de la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Il ne sera fait qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse e-mail).

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne sur le site <http://www.marquesavenue.com>.

L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.

Fait à Puteaux, le 9 mai 2018.